



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
12 décembre 2022

FRANÇAIS  
Original : anglais

### Vingt-et-unième session

La Haye, 5-10 décembre 2022

## Rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2023

### Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2023 et documents s'y rapportant

#### A. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2023 qui lui a été soumis en version préliminaire par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le 5 août 2022<sup>1</sup>, des rapports des trente-huitième<sup>2</sup>, trente-huitième (reprise)<sup>3</sup> et trente-neuvième<sup>4</sup> sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des rapports du Comité d'audit sur ses quinzième et seizième sessions<sup>5</sup>, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021<sup>6</sup>, ainsi que des états financiers du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021<sup>7</sup>. L'Assemblée a également pris connaissance de l'annexe V du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. L'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, du Président du Comité, M. Werner Druml, du Vice-président du Comité d'audit, M. Aiman Ibrahim Hija, et du représentant du Commissaire aux comptes (*Board of Audit and Inspection*, République de Corée), M. Yang Chan Cho.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni les 7 et 9 décembre 2022. Le projet de résolution pour le projet de budget-programme a été examiné et finalisé à ces réunions.

#### B. Commissaire aux comptes

4. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires du Comité s'y rapportant, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués à sa trente-neuvième session.

<sup>1</sup> *Documents officiels ... vingt-et-unième session ... 2022* (ICC-ASP/21/20), vol. II, partie A.

<sup>2</sup> *Ibid.*, partie B.1.

<sup>3</sup> *Ibid.*, partie B.2.

<sup>4</sup> *Ibid.*, partie B.3.

<sup>5</sup> <https://asp.icc-cpi.int/fr/AuditCommittee>.

<sup>6</sup> *Ibid.*, partie C.1.

<sup>7</sup> *Ibid.*, partie C.2.

### **C. Montant des ouvertures de crédit**

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2023 s'élève à 186 826,4 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de État hôte).

6. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2023 à sa trente-neuvième session, et recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, il a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 179 576,6 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).

7. L'Assemblée a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité, sous réserve des ajustements additionnels contenus dans la résolution ICC-ASP/21/Res.1. L'Assemblée a donc approuvé une dotation budgétaire de 173 234,3 milliers d'euros pour 2023. L'Assemblée a souligné qu'il s'agit d'une augmentation exceptionnelle par rapport au budget approuvé pour 2022 qui ne constitue en aucun cas un précédent.

8. L'Assemblée a noté qu'après exclusion du Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), le montant total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2023 s'élève à 169 649,2 milliers d'euros.

### **D. Fonds en cas d'imprévus**

9. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7,0 millions d'euros.

10. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2022 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

### **E. Fonds de roulement**

11. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité du budget et des finances et décidé que le Fonds de roulement sera doté, chaque année, d'un montant équivalent à un douzième de la dotation budgétaire approuvée pour l'exercice précédent. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

### **F. Financement des dépenses pour l'exercice 2023**

12. L'Assemblée a décidé que, pour 2023, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 169 649,2 milliers d'euros.